



L'HEURE DU PARTAGE

SE CONNAÎTRE POUR VIVRE ENSEMBLE

SOIRÉE DU PARTAGE DU MERCREDI 15 MAI 2024

SALAM ALEIKOUM !

SHALOM ALEICHEM !

TASHI DELEK !

QUE LA PAIX SOIT AVEC NOUS !

Bonjour,

Bonjour Madame Nadia Bakiri, Conseillère Régionale, représentant Madame Carole Delga, présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ; merci de nous accueillir dans cette Salle de l'Assemblée de l'Hôtel de Région, et pour l'ensemble des moyens mis à notre disposition lors de cette soirée.

Bonjour Monsieur Eric Pélisson, Commissaire à la lutte contre la pauvreté en région Occitanie représentant Monsieur Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne.

Bonjour Monsieur Jean-Louis Llorca, Vice-Président en charge de la Politique de la ville, Conseiller départemental, représentant le président Monsieur Sébastien Vincini, président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Bonjour Monsieur Jean-Paul Bouche, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Laïcité et de Toulouse Fraternité – Conseil de la Laïcité (dans lequel notre association est engagée), des Relations avec les cultes, de la Fonction de médiateur communal, de la Déontologie, des Relations avec le Défenseur des Droits, représentant Monsieur Jean-Luc Moudenc, maire de Toulouse.

Je tiens à vous remercier tous chaleureusement pour votre soutien constant à l'élan citoyen de notre association **L'Heure du Partage**.

Bonjour Messieurs les conférenciers ; je laisse le soin de vous présenter à Monsieur Pierre Lasry, vice-président chargé des événements, responsable de l'Agence Conseil en Communication LSP ayant produit un documentaire « Une prison à Toulouse, Portraits et entretiens » – [prison \(agence-lsp.fr\)](https://agence-lsp.fr) –, assisté de Monsieur Serge Girouy, médiateur de **L'Heure du Partage**, ancien membre du Ministère des Affaires étrangères.

Bonjour Mesdames et Messieurs, chacun d'entre vous en votre qualité ; vous remerciant tous de votre présence, permettez-moi toutefois de mettre l'accent sur la présence ce soir de nombreuses personnes engagées autour de l'environnement pénitentiaire. Je les invite, lors d'une prise de parole, à présenter leurs structures et leurs actions.

« La spiritualité et la Laïcité en milieu pénitentiaire »

La détention pour un être humain est un drame. Elle fait éclater le cours de l'histoire de la personne privée de liberté. Tout détenu devient un exclu.

C'est un choc par rapport à l'environnement, une rupture avec sa vie quotidienne, une promiscuité éprouvante dans des cellules de 9 m², entraînant des perturbations morales et psychologiques, apportant des inquiétudes, parfois du désespoir, et des révoltes.

A l'heure de l'accélération des violences quotidiennes subies (psychologiques, physiques ou sexuelles), à l'heure où une forte demande sécuritaire est réclamée par des mouvements politiques et une grande partie de la population, n'est-ce pas gageure de proposer cette conférence dans laquelle nos invités partagent leurs expériences de l'enfermement et de la réinsertion ?

Permettez ce rappel législatif :

La Loi du 9 décembre 1905 dans son article 2 concernant la séparation des Églises et de l'État autorise l'inscription aux « *budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons* ».

Les activités des aumôniers de prisons sont régies par les articles D 432 à 439 du code de procédure pénale (CPP).

La liberté de religion du détenu est expressément visée à l'article 26 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, aux termes duquel « les personnes détenues ont droit à la liberté d'opinion, de conscience et de religion » ; le décret de 2010 adopté pour l'application de cette loi précise par ailleurs que « chaque personne détenue doit pouvoir satisfaire aux exigences de sa vie religieuse, morale ou spirituelle »¹.

L'aumônier, passerelle entre le monde extérieur et intérieur, intervient dans les limites de ses fonctions :

- Il est tenu au secret professionnel.
- Il est appelé à aider l'opinion publique à se faire une idée juste de l'institution.
- Il est respectueux de tous (surveillants et détenus).

Je vous souhaite une excellente découverte de la spiritualité et Laïcité en milieu pénitentiaire !

Arnaud Herinckx, président

15 mai 2024



¹ Décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010. Voir an. R. 57-9-3 du Code de procédure pénale.